

## **CONSEIL MUNICIPAL RÉUNION DU 15 MARS 2018**

L'an deux mille dix-huit, le quinze mars à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LIGNÉ se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Maurice PERRION, Maire de LIGNÉ.

### **Etaient présents :**

M. PERRION – HOUDAYER – Mme CORDIER – M. CORRÉ – Mme FEUILLÂTRE – Mme PRONO – M. ROBIN – Mme ROZÉ – M. COURANT – Mme NIEL – M. LERAY – M. BLAISE – M. FAGARD – M. BESNARD – M. MACÉ – Mme BÉRITAULT – Mme MENET – Mme CORRÉ (*arrivée à 19h53*) – Mme SIDDI (*arrivée à 19h40*) – Mme GOUJON – M. KERLOC'H – M. GRILLET – M. POTARD.

### **Absents excusés :**

Mme GRIMAULT (*pouvoir à Mme CORDIER*) – M. GROIZEAU (*pouvoir à Mme FEUILLÂTRE*) – M. HÉAS (*pouvoir à M. PERRION*) – Mme CAIVEAU (*pouvoir à Mme SIDDI*).

**Secrétaire de séance :** Mme BÉRITAULT, puis Mme SIDDI à partir de 19 heures 40.

***Convocation du 08 mars 2018***

## **COMPTE-RENDU RÉUNION DU 1<sup>er</sup> MARS 2018**

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu précédent.

## **DEMANDE D'ADDITIF À L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire donne lecture de la demande écrite formulée par les élus du groupe Ligné Avenir, qui souhaitent que le conseil municipal se positionne sur la mise en place des compteurs communicants Linky et Gazpar.

Monsieur le Maire rappelle l'article 5 du règlement intérieur du conseil municipal, qui stipule que :

« Les conseillers municipaux doivent poser leurs questions écrites huit jours avant la séance du conseil municipal au plus tard. Pour les questions inscrites à l'ordre du jour, un délai de quatre jours est demandé ».

Ces délais n'étant pas respectés, ce point sera abordé au titre des questions diverses, en fin de réunion.

*Arrivée de Déborah SIDDI à 19 heures 40.*

## **INTERCOMMUNALITÉ**

### ▪ **COMPA**

- Compte-rendu de la commission environnement.

### ▪ **SIVOM**

- Vote du budget primitif 2018 (*voir synthèse jointe au présent compte-rendu*).

### ▪ **MAISON DE RETRAITE**

- Réunion avec les élus des quatre communes le 28 mars, pour déterminer le lieu d'implantation future.

*Arrivée d'Olivia CORRÉ à 19 heures 53.*

## D É C I S I O N S M U N I C I P A L E S

### PROJET DE CRÉATION D'UNE COMMUNE NOUVELLE

N° de l'acte : 180315D001 – Classification : 5.7 – Institutions et vie politique – Intercommunalité

A l'initiative des Maires des quatre communes constituant l'ancien canton de LIGNÉ, une réunion d'information a été organisée au Préambule le samedi 27 janvier à l'intention de tous les conseillers municipaux de ces communes.

Au cours de cette réunion, le cabinet KPMG a fait une présentation de la démarche préalable à la création d'une commune nouvelle, des enjeux, des avantages et difficultés, des changements à opérer pour la mise en place d'une nouvelle gouvernance, pour la gestion du personnel, pour la politique fiscale, pour les tarifs, etc...

Il a également mis en évidence les questions préalables que les élus doivent se poser, à savoir :

- Une commune nouvelle : pourquoi ou pourquoi non ?
- Une commune nouvelle : à combien ?
- Une commune nouvelle : quand ?

A l'issue de cette présentation, il a été convenu que chaque conseil municipal se positionne sur ces différents points.

Pour la commune de LIGNÉ, les élus ont pu exprimer et échanger leurs réflexions et interrogations à l'occasion de la réunion de travail organisée le 1<sup>er</sup> mars.

C'est pourquoi, considérant l'importance des enjeux pour la commune, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la perspective de création d'une commune nouvelle regroupant toutes les communes de l'ancien canton de LIGNÉ ou, à minima, trois d'entre elles.

Lors de la présentation du 27 janvier, il avait été précisé que, en application de la loi du 11 décembre 1990, il ne peut être procédé à aucun redécoupage des circonscriptions électorales dans l'année précédant l'échéance normale de renouvellement des assemblées concernées. Cette disposition impliquerait donc, pour la constitution d'une commune nouvelle avant la fin de ce mandat, une décision avant mars 2019.

Monsieur le Maire précise qu'il a interrogé le Président de l'Assemblée Nationale pour savoir si cette disposition est susceptible d'être modifiée par le législateur en cours d'année. Il n'a pas reçu de réponse mais cela semble peu probable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, se dit favorable à l'engagement d'une étude de faisabilité ayant pour finalité la création d'une commune nouvelle regroupant les quatre communes de l'ancien canton de LIGNÉ, ou à minima trois d'entre elles, et autorise le Maire à effectuer toutes démarches permettant la poursuite de cette étude de faisabilité si deux autres communes au moins y sont favorables.

### FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF 2017

N° de l'acte : 180315D002 – Classification : 7.1 – Finances locales – Décisions budgétaires

Monsieur le Maire quitte la séance et laisse la présidence à Benoît HOUDAYER, premier adjoint, pour le vote des comptes administratifs.

#### 1. BUDGET PRINCIPAL :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
Résultat n-1	389 939,00 €	49 869,48 €
Dépenses	4 084 847,64 €	1 543 594,69 €
Recettes	4 724 803,01 €	1 362 413,77 €
Résultat n	639 955,37 €	-181 180,92 €
Résultat cumulé	1 029 894,37 €	-131 311,44 €

Il est constaté pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Il est reconnu la sincérité des restes à réaliser.

Après délibéré et un vote à mains levées, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le Compte Administratif 2017 tel que présenté.

## **2. BUDGET ANNEXE « ESPACE CULTUREL » :**

	<b>Fonctionnement</b>
Résultat n-1	13 321,49 €
Dépenses	180 735,33 €
Recettes	177 472,62 €
Résultat n	-3 262,71 €
Résultat cumulé	10 058,78 €

Il est constaté pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Il est reconnu la sincérité des restes à réaliser.

Après délibéré et un vote à mains levées, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le Compte Administratif 2017 tel que présenté.

A l'issue de ces votes, retour de Monsieur le Maire, qui reprend la présidence de la séance.

### **FINANCES – COMPTE DE GESTION 2017**

*N° de l'acte : 180315D003 – Classification : 7.1 – Finances locales – Décisions budgétaires*

### **COMPTE DE GESTION 2017 – BUDGET PRINCIPAL**

Les membres du conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ont été ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit au receveur de passer dans ses écritures,

Considérant que les écritures sont conformes et régulières,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées sur l'année 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclarent à l'unanimité que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le Receveur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **COMPTE DE GESTION 2017 – BUDGET ANNEXE « ESPACE CULTUREL »**

Les membres du conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états

de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ont été ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit au receveur de passer dans ses écritures,

Considérant que les écritures sont conformes et régulières,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées sur l'année 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclarent à l'unanimité que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le Receveur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### FINANCES – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2017

*N° de l'acte : 180315D004 – Classification : 7.1 – Finances locales – Décisions budgétaires*

Il est proposé au conseil municipal de procéder comme suit à l'affectation des résultats de l'exercice 2017, pour les différents budgets :

	Commune	Espace Culturel
Résultat de fonctionnement :		
▪ recettes 2017	4 724 803,01 €	177 472,62 €
moins		
▪ dépenses 2017	4 084 847,64 €	180 735,33 €
Résultat de l'année 2017	639 955,37 €	-3 262,71 €
Résultat 2016 reporté	389 939,00 €	13 321,49 €
Résultat cumulé 2017	1 029 894,37 €	10 058,78 €
Affectation proposée en 2018 :		
▪ art. 002 ( <i>dépenses de fonctionnement</i> )		
▪ art. 002 ( <i>recettes de fonctionnement</i> )	500 000,00 €	10 058,78 €
▪ art. 1068 ( <i>recettes d'investissement</i> )	529 894,37 €	

Le conseil municipal adopte à l'unanimité ces propositions.

### FINANCES – CONTRIBUTIONS DIRECTES – VOTE DES TAUX 2018

*N° de l'acte : 180315D005 – Classification : 7.2 – Finances locales – Fiscalité*

Lors du débat d'orientations budgétaires, la nécessité de poursuivre l'augmentation des recettes fiscales a été confirmée, afin de compenser la diminution de l'épargne nette liée à la baisse des dotations de l'Etat.

Pour la commune de LIGNÉ, la fiscalité locale (*taxe d'habitation et taxes foncières*) se caractérise par des taux situés dans la moyenne nationale, mais des bases (*valeur locative*) nettement inférieures à la moyenne des autres communes de la même strate. De ce fait, le produit de ces taxes est également inférieur à la moyenne de référence.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal de réduire le rythme de revalorisation des taux appliqué depuis 2015 (+ 3,5 % pour la taxe d'habitation et la taxe sur le foncier non bâti et + 7 % sur le foncier bâti), en fixant comme suit le taux des trois taxes pour l'année 2018 :

- Taxe d'habitation : ..... 24,13 % (+ 2,5 %)
- Taxe sur le foncier bâti : ..... 25,62 % (+ 5 %)
- Taxe sur le foncier non bâti : ..... 60,50 % (+ 2,5 %)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 25 voix pour (2 abstentions), approuve ces propositions.

## FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2018

N° de l'acte : 180315D006 – Classification : 7.1 – Finances locales – Décisions budgétaires

Philippe ROBIN présente au conseil municipal les propositions de la commission des finances pour le budget primitif 2018, qui s'appuient sur les orientations présentées lors du débat d'orientations budgétaires et sur les propositions des commissions municipales, après arbitrage par la commission des finances.

A l'issue de cette présentation, Monsieur le Maire propose de mettre aux voix les projets de budgets présentés.

### **BUDGET PRINCIPAL :**

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Section de fonctionnement	5 048 213 €	5 048 213 €
Section d'investissement	4 842 796 €	4 842 796 €

Après en avoir délibéré et un vote à mains levées, le conseil municipal adopte à la majorité le budget principal 2018 tel que présenté (25 pour / 2 abstentions).

### **BUDGET ANNEXE « ESPACE CULTUREL » :**

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Section de fonctionnement	192 458 €	192 458 €
Section d'investissement	/	/

Après en avoir délibéré et un vote à mains levées, le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget annexe « espace culturel » 2018 tel que présenté.

## FINANCES – COÛT DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PUBLIQUE JULES VERNE ANNÉE 2017

N° de l'acte : 180315D007 – Classification : 7.1 – Finances locales – Décisions budgétaires

Le coût de revient de l'école publique doit être établi chaque année pour le calcul de la subvention de fonctionnement de l'école privée, d'une part, et la facturation aux communes de résidence de certains élèves de l'école Jules Verne, non domiciliés à LIGNÉ, d'autre part.

Pour l'année 2017, le coût de fonctionnement de l'école publique s'élève à 316 685,64 € contre 307 813,90 € en 2016 (soit une augmentation de 2,88 %) et se détaille comme suit :

- classes élémentaires : ..... 413,36 € par élève (428,10 € en 2016)
- classes maternelles : ..... 1 368,33 € par élève (1 307,64 € en 2016)

Ces évolutions s'expliquent principalement par l'augmentation des effectifs en élémentaire et la baisse des effectifs en maternelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter le versement des sommes dues par les communes de résidence des élèves non lignéens, au titre de la réciprocité des charges de fonctionnement des écoles publiques, sur la base de ces montants.

## FINANCES – SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS SCOLAIRES ANNÉE 2018

N° de l'acte : 180315D008 – Classification : 7.5 – Finances locales – Subventions

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer les subventions et participations scolaires suivantes pour l'année 2018 :

### **Subventions LIGNÉ :**

- Enseignement public (*Jules Verne*)
  - Sorties scolaires (387 élèves de Ligné) ..... 1 335,15 €
  - Amicale laïque (*arbre de Noël ou équivalent – versement sur présentation de justificatifs*) ..... 600,00 €
  - Projets pédagogiques (dont 1170 € votés en novembre 2017) ..... 1252,00 €
  - Classes de découverte (dont 3500 € votés en novembre 2017)..... 3500,00 €
- Enseignement privé (*Notre Dame*)
  - OGEC Notre Dame (301 élèves de Ligné) ..... 215 922,06 €
  - APEL Notre Dame (301 élèves de Ligné) ..... 1 038,45 €
  - APEL Notre Dame (*arbre de Noël ou équivalent– versement sur présentation de justificatifs*) ..... 600,00 €
  - Classes de découverte ..... 6 000,00 €

#### **Subventions et participations extérieures :**

- Ecole publique de Nort-sur-Erdre (*1 enfant de Ligné en CLIS*) ..... 265,08 €
- Ecole privée de Saint Mars du Désert (*2 élèves de Ligné inscrits en maternelle*) ..... 2 604,50 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces propositions et autorise le Maire à procéder au versement de ces différentes subventions et participations.

**DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL – DEMANDE DE SUBVENTION 2018**  
 N° de l'acte : 180315D009 – Classification : 7.5 – Finances locales – Subventions

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal s'est prononcé par anticipation, lors de sa précédente réunion, sur la demande de subventions de l'Etat au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL), pour la construction du club-house et pour la réalisation des travaux de mise aux normes d'accessibilité des bâtiments communaux.

Depuis cette date, la circulaire préfectorale relative à cet appel à projets a été publiée. Elle précise que les collectivités peuvent déposer des demandes de subventions au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2018 (DSIL), qui remplace le FSIL.

La DSIL comprend deux grandes catégories d'opérations :

- Les opérations « grandes priorités », éligibles si elles correspondent à l'une des 6 priorités définies par la Loi de finances :
  - rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables
  - mise aux normes et sécurisation des équipements publics
  - développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements
  - développement du numérique et de la téléphonie mobile
  - création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires
  - réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants
- Les opérations « ruralité », éligibles si elles correspondent à l'une des 6 priorités définies dans le contrat de ruralité signé en 2017 entre l'Etat et la COMPA :
  - l'attractivité du territoire : économie, téléphonie mobile, tourisme
  - la cohésion sociale
  - la revitalisation des bourgs-centres et renforcement des centralités
  - la transition énergétique
  - le renforcement des mobilités
  - l'accès aux services, le développement du numérique, et l'accès aux soins

Il convient de noter que :

- chaque collectivité ne peut déposer que DEUX dossiers maximum,
- seules les opérations prêtes à démarrer en 2018 et susceptibles de se réaliser dans un délai de 4 ans maximum seront retenues.

C'est pourquoi, au regard de ces critères, et sur la base des propositions précédemment formulées par les commissions municipales, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter des subventions, au titre de la DSIL 2018, pour les opérations suivantes, relevant de la catégorie « ruralité » et répondant à l'objectif de « cohésion sociale » :

- Priorité 1 : aménagement d'un skate-park sur le site de l'Ecotay  
Montant de l'investissement : 70 000 € HT  
Montant subvention demandée : 56 000 € - Pourcentage : 80 %
- Priorité 2 : construction d'un club-house à proximité du terrain de football  
Montant de l'investissement : 240 000 € HT  
Montant subvention demandée : 120 000 € - Pourcentage : 50 %

### CONSTRUCTION MAIRIE – AVENANTS AUX MARCHÉS DE TRAVAUX

N° de l'acte : 180315D010 – Classification : 1.1 – Commande publique – Marchés publics

Compte tenu de contraintes techniques liées à la réhabilitation de l'ancien presbytère, d'une part, et de la validation de certaines options proposées lors de l'appel d'offres, il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer les avenants à intervenir sur certains lots, à savoir :

DEPENSES	montant des marchés			
	initial	avenant 1	avenant 2	total TTC
lot 1 – déconstruction désamiantage	27 250,00 €	8 190,00 €	-750,00 €	34 690,00 €
lot 3 - gros-œuvre - enduits	708 000,00 €	6 163,56 €		714 163,56 €
lot 7 - couverture ardoise - zinguerie	5 814,77 €	2 352,10 €		8 166,87 €
lot 8 - menuiseries extérieures	127 858,00 €	5 717,00 €		133 575,00 €
lot 9 - menuiseries intérieures	108 000,00 €	15 260,55 €		123 260,55 €
lot 12 - revêtements - peinture et sols collés	80 174,21 €	900,00 €		81 074,21 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 25 voix pour (2 abstentions), autorise le Maire à signer ces avenants.

Par ailleurs, il convient d'autoriser la signature d'un avenant au marché de travaux passé avec le groupement solidaire de l'entreprise DEMCOH et l'entreprise 2BTP, suite à la cession du fonds de commerce de cette dernière en date du 1<sup>er</sup> décembre 2017, au groupement solidaire des entreprises DEMCOH et 2DTP, conformément au jugement rendu par le Tribunal de Commerce de NANTES en date du 1<sup>er</sup> décembre 2017, prononçant la cession de l'entreprise exploitée par la Société 2BTP ATLANTIQUE au profit de la Société 2DTP.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cet avenant.

### FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT – ANNÉE 2018

N° de l'acte : 180315D011 – Classification : 7.5 – Finances locales – Subventions

Le Conseil Départemental gère le Fonds de Solidarité pour le Logement, qui permet l'attribution d'aides aux familles les plus en difficulté, afin de leur faciliter l'accès ou le maintien dans un logement locatif, sous forme d'une aide au loyer ou règlement des charges locatives.

Chaque année, les communes sont sollicitées par le Conseil Départemental pour contribuer au financement de ce fonds, sous la forme d'une subvention directement versée à la Caisse d'Allocations Familiales.

Pour information, 1 dossier FSL a été attribué en 2017 sur la commune de LIGNÉ, pour un montant global de 1 748,70 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de verser une participation de 500 € au FSL, au titre du budget 2018.

### **FINANCES – ADMISSION EN NON-VALEUR**

*N° de l'acte : 180315D012 – Classification : 7.5 – Finances locales – Divers*

En concertation avec la Trésorerie d'Ancenis, il est demandé au conseil municipal de prononcer une admission en non-valeur pour une dette de 2 369,38 €, correspondant à des loyers non payés par un ancien locataire d'un logement municipal. En effet, compte tenu de son insolvabilité notoire, il n'est pas possible de procéder au recouvrement de cette créance.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'admettre en non-valeur cette dette pour un montant global de 2 369,38 €.

### **AFFAIRE FONCIÈRE – CESSION D'UN CHEMIN AU LIEU-DIT « LES RABELAIS »**

*N° de l'acte : 180315D013 – Classification : 3.2 – Domaine et patrimoine – Aliénations*

Par courrier en date du 11 janvier 2018, la SCI HÉAS 1 sollicite l'acquisition d'une partie du chemin communal cadastré section YN numéro 261, afin de pouvoir installer un portail permettant de clôturer l'accès aux bâtiments d'exploitation.

Considérant que ce chemin ne dessert que cette exploitation et que son aliénation partielle n'est pas facteur de préjudice à des tiers, le conseil municipal, à l'unanimité :

- › autorise la cession de l'emprise souhaitée à la SCI HÉAS 1, représentant une superficie d'environ 700 m<sup>2</sup>.
- › fixe le prix de cette cession à 1 € le mètre carré.
- › dit que les frais d'actes et de géomètre resteront à la charge de l'acquéreur.
- › autorise le maire, ou en son absence le premier adjoint, à signer tous documents relatifs à cette transaction.

### **RÈGLEMENTATION DES BOISEMENTS**

*N° de l'acte : 180315D014 – Classification : 8.8 – Domaine de compétence par thème – Environnement*

Le Département de Loire-Atlantique propose à la commune de LIGNÉ de mettre en œuvre une procédure dite « des boisements » sur les secteurs où elle s'avérerait utile.

Cette procédure vise à définir des règles de plantation, de replantation ou de semis d'essences forestières sur le territoire d'une commune en dehors des parcelles bâties. Trois périmètres sont alors délimités :

- un périmètre à boisement interdit
- un périmètre à boisement réglementé
- un périmètre à boisement libre

Ces règles doivent être établies en concertation par une commission communale, dont la composition est réglementée par le Code rural et de la pêche maritime. Elles répondent à un objectif de préservation des terres agricoles, des paysages et des espaces naturels d'intérêt.

La procédure de mise en place d'une réglementation des boisements dure environ 18 mois.

Considérant que la révision du Plan Local d'Urbanisme, actuellement en cours, ne peut traiter cet aspect, et considérant l'intérêt de la mise en place d'une telle réglementation, il est proposé au conseil municipal de solliciter l'engagement, par le Département, d'une procédure de boisements sur la commune de LIGNÉ.

Après un échange entre les élus sur l'intérêt d'une telle procédure et les modalités envisageables de sa mise en œuvre, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition et autorise le maire à effectuer toute démarche en ce sens.



## PERSONNEL MUNICIPAL – MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS

N° de l'acte : 180315D015 – Classification : 4.1 – Fonction publique – Personnel titulaires & stagiaires de la FPT

Afin de permettre d'intégrer un agent du Centre Technique Municipal, actuellement employé sur une base contractuelle, le conseil municipal décide de modifier comme suit le tableau des emplois :

Service	Poste créé	Date d'effet	Motif
Technique	Adjoint technique à temps complet	01/05/2018	Intégration d'un agent contractuel

## CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX DE LA BIBLIOTHÈQUE

N° de l'acte : 180315D016 – Classification : 5.7 – Institutions et vie politique – Intercommunalité

Le Conseil communautaire a approuvé la modification des statuts de la COMPA en matière de « création et gestion du réseau de lecture publique » à l'occasion de sa séance du 19 octobre 2017.

Il a été constaté que les locaux affectés aux bibliothèques étaient le plus souvent intégrés aux bâtiments communaux, ce qui rend difficile la mise à disposition automatique des immeubles à la COMPA. De fait, il a été décidé, d'un commun accord entre la COMPA et les communes, que les bâtiments (*ou partie de bâtiments*) consacrés à la lecture publique demeureront propriété des communes.

Dans ce cadre, il est prévu que la COMPA signe avec les communes des conventions d'utilisation des bâtiments et rembourse chaque année aux communes les charges d'entretien courant.

Par délibération en date du 19 décembre 2017, le conseil communautaire a approuvé une convention cadre, qu'il convient d'adapter à chaque situation.

Sur la base des propositions formulées par le Bureau municipal, il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux de la bibliothèque au bénéfice de la COMPA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec la COMPA pour la mise à disposition des locaux de la bibliothèque, sur la base des propositions formulées par le bureau municipal.

## C O M P T E S - R E N D U S E T I N F O R M A T I O N S

### COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS MUNICIPALES

- Commission « communication – environnement » du 1<sup>er</sup> février 2018  
Présentation du projet d'organisation d'un temps fort sur le manger local, pour le printemps 2019.
- Commission « sport – culture – patrimoine » du 20 février 2018

### INFORMATIONS DIVERSES DES COMMISSIONS

- **Famille - éducation** (*Sonia FEUILLÂTRE*)
  - Les nouveaux horaires proposés pour l'école Jules Verne, dans le cadre du retour à quatre jours par semaine à compter de la rentrée de septembre 2018, ont été approuvés par le conseil d'école le 13 mars. Ces horaires seront les suivants : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h45 à 11h45 et de 13h25 à 16h25.
  - Restauration scolaire : la démarche « mon restau responsable » se met actuellement en place sur le restaurant scolaire. Une invitation sera prochainement adressée à tous les élus pour une manifestation organisée le 11 avril en soirée, à l'occasion de la validation de l'engagement de la commune.

- **Révision du PLU** (*Nathalie ROZÉ*)
  - Une réunion de travail du conseil municipal aura lieu le 25 avril à 20 heures, pour présentation, par le cabinet AUDDICE, du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui devra ensuite faire l'objet d'un débat lors du conseil municipal du 03 mai.
  - 22 mai au Préambule : réunion publique sur la révision du Plan Local d'Urbanisme.
- **Commémoration** (*Thierry KERLOC'H*)
  - La cérémonie du 08 mai débutera à 10 heures 30.
- **Sport – culture - patrimoine** (*Valérie PRONO*)
  - Inauguration du « printemps des poètes » et vernissage de la première exposition de la saison le 16 mars.
  - Prochain spectacle au Préambule le 24 mars.
  - Projet de skate-park : présentation des propositions reçues par la commune, qui ont été présentées le jour même au Conseil municipal des enfants. Celui-ci s'est prononcé pour la proposition numéro 2, qui entre dans le cadre du budget affecté à cette opération.

## QUESTIONS DIVERSES

- **Fête de la musique**
  - Jean-Marc BESNARD évoque le projet de relance d'une fête de la musique, initié par le centre commercial. Les modalités restent à préciser.
- **Cérémonie de citoyenneté** (*Anne-Marie CORDIER*)
  - Samedi 17 mars à 11 heures.
- **Famille – Education** (*Françoise NIEL*)
  - Dimanche 25 mars : nettoyage de printemps avec le Conseil municipal des enfants.
  - 15 mars : accueil d'un groupe de collégiens allemands et de leurs homologues du Collège Agnès Varda dans le cadre d'un appariement.
- **Compteurs Linky et Gazpar**
  - Michaël POTARD expose les motivations qui ont conduit à l'organisation d'une réunion d'information le 28 février.  
Il souhaiterait que le conseil municipal se positionne publiquement en demandant à minima aux distributeurs et aux prestataires en charge de ces installations sur LIGNÉ, de respecter le choix et le droit des Lignéens à refuser cette installation et de ne faire pression d'aucune manière sur nos concitoyens.
  - Avant de répondre à cette question, Monsieur le Maire tient à préciser qu'il regrette de ne pas avoir été sollicité par le correspondant du journal Ouest France, qui a publié un article mentionnant la réunion du 28 février, sans demander la position du Maire sur ce sujet. Il regrette par ailleurs l'attitude du délégué départemental de l'éducation nationale (DDEN) pour le secteur de LIGNÉ, qui s'est permis d'intervenir sur ce sujet lors du dernier conseil d'école, alors que c'était totalement hors propos.  
Concernant la question des compteurs Linky, Monsieur le Maire trouve que certains arguments développés dans la pétition sont inexacts et contribuent à créer un climat d'inquiétude qui lui semble disproportionné. Il rappelle que le conseil municipal n'est pas habilité à délibérer sur ce type de question, comme le démontrent deux décisions de tribunaux administratifs annulant la délibération prise par des conseils municipaux.  
Monsieur le Maire rappelle qu'il a précisé sa position personnelle dans l'édito du dernier Ligné Info et qu'il a récemment adressé un courrier à Enedis demandant qu'il ne soit pas fait pression sur les usagers qui ne souhaitent pas l'installation d'un compteur Linky à leur domicile.

Par ailleurs, il a demandé à Enedis la mise en place de permanences sur LIGNÉ, afin de permettre aux usagers de disposer d'un interlocuteur capable de répondre à leurs interrogations.

*Aucun autre sujet n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 30.*



M. PERRION, M. HOUDAYER, Mme CORDIER, M. CORRÉ, Mme FEUILLÂTRE,

Mme PRONO, M. ROBIN, Mme ROZÉ, M. COURANT, Mme NIEL,

M. LERAY, M. BLAISE, M. FAGARD, M. BESNARD, M. MACÉ,

Mme BÉRITAULT, Mme MENET, Mme CORRÉ, Mme SIDDI, Mme GOUJON,

M. KERLOC'H, M. GRILLET, M. POTARD,